



**FONDS
DE SOUTIEN D'URGENCE
EN RÉPONSE À LA COVID-19
— SUPPLÉMENT POUR LES
SOCIÉTÉS DÉTENUES PAR
DES PERSONNES NOIRES OU
DE COULEUR
CRITÈRES**

TABLE DES MATIÈRES

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	1
Interprétation, application, avis de non-responsabilité et autres renseignements importants	1
Présentation des documents	1
Non-conformité aux critères.....	1
Fausse déclaration	1
2. FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE EN RÉPONSE À LA COVID-19 – SUPPLÉMENT POUR LES SOCIÉTÉS DÉTENUES PAR DES PERSONNES NOIRES OU DE COULEUR.....	2
2.1 INTRODUCTION.....	2
3. ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT	2
3.1 REQUÉRANTS ADMISSIBLES.....	2
4. FINANCEMENT	2
4.1 NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE	3
4.2 MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE.....	3
4.2.1 Dépenses admissibles	3
5. PROCESSUS DE DÉPÔT DES DEMANDES	3
5.1 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	3

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Interprétation, application, avis de non-responsabilité et autres renseignements importants

Les présents critères du Fonds de soutien d'urgence en réponse à la COVID-19 – Supplément pour les sociétés détenues par des personnes noires ou de couleur (le « **Supplément** ») sont communiqués à titre de renseignement et pour des raisons pratiques aux requérants du FMC (tels qu'ils sont définis dans la section 3.1). Ils fournissent un aperçu des objectifs dudit Fonds de soutien d'urgence, de ses critères d'admissibilité et des renseignements sur les pratiques administratives habituelles du FMC. La conformité à ces critères est une condition préalable à l'admissibilité au Fonds de soutien d'urgence.

Le FMC applique les présents critères de façon discrétionnaire afin de garantir un financement à des requérants qui satisfont aux objectifs que le gouvernement du Canada a établis. L'interprétation du FMC prévaudra pour toute question relative à leur interprétation.

Tous les requérants doivent se conformer aux exigences en matière d'administration, d'affaires et de rapport applicables que le FMC a mises en place pour la distribution du Supplément du Fonds de soutien d'urgence.

Remarque : Ces critères peuvent être modifiés ou clarifiés au besoin, sans préavis. Pour des renseignements et une documentation à jour du Fonds de soutien d'urgence, veuillez consulter le site du FMC à www.cmf-fmc.ca.

Présentation des documents

Le requérant doit s'assurer que le FMC a reçu tous les documents relatifs à sa demande et veiller à la mise à jour desdits documents après un changement important. Le FMC peut exiger d'autres documents et informations pour évaluer un requérant et, une fois cette évaluation effectuée, pour terminer la révision de ses dossiers le cas échéant.

Non-conformité aux critères

Si un requérant ne se conforme pas aux présents critères tels que définis par le FMC, celui-ci peut rejeter la demande, révoquer l'admissibilité du requérant et exiger le remboursement de toute somme consentie à ce dernier.

Fausse déclaration

Si, à quelque moment que ce soit, en vertu des critères ou à la demande du FMC, un requérant fournit des renseignements qui se révèlent faux ou omet des informations se rapportant à une demande, il encourt des conséquences qui peuvent être graves. Elles peuvent, entre autres, être les suivantes :

- le requérant peut perdre son admissibilité au financement;
- le requérant peut devoir rembourser avec intérêts les sommes déjà consenties;
- le requérant peut faire l'objet d'une poursuite criminelle en cas de fraude.

Ces mesures peuvent être imposées au requérant ainsi qu'aux sociétés et particuliers qui lui sont apparentés, associés et affiliés (à l'entière discrétion du FMC). Les requérants dont la demande de financement est acceptée doivent signer une entente exécutoire contenant d'autres dispositions sur les fausses déclarations, les cas de défaut et autres sujets connexes.

2. FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE EN RÉPONSE À LA COVID-19 – SUPPLÉMENT POUR LES SOCIÉTÉS DÉTENUES PAR DES PERSONNES NOIRES OU DE COULEUR

2.1 INTRODUCTION

Le 17 avril 2020, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il verserait 500 millions de dollars à la culture et au sport dans le but d'aider les artistes, les athlètes et les organismes de ces secteurs pendant la pandémie de COVID-19 (« **Fonds de soutien d'urgence** »).

Entre le 20 mai et 12 juin 2020, le FMC a reçu des demandes d'aide dans le cadre de la part du Fonds de soutien d'urgence qui était destinée aux bénéficiaires du Fonds des médias du Canada admissibles (l'« **Allocation administrée par le FMC** »).

Le 3 juillet 2020, le FMC annonçait qu'un montant de 13,3 millions du Fonds de soutien d'urgence serait destiné à soutenir des groupes sous-représentés, dont les sociétés détenues et dirigées par des personnes noires ou de couleur. Ce programme, le Supplément pour les sociétés détenues par des personnes noires ou de couleur (le « **Supplément** »), constitue l'une des initiatives mises sur pied par le FMC dans le cadre de la distribution du Fonds de soutien d'urgence aux groupes racisés. D'autres initiatives, élaborées en consultation avec des représentants des groupes sous-représentés, seront lancées à l'automne 2020.

Les critères ci-dessous décrivent les paramètres de distribution du Supplément, notamment les critères d'admissibilité, ainsi que les responsabilités des requérants et les exigences qui leur sont imposées.

3. ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT

3.1 REQUÉRANTS ADMISSIBLES

Pour être admissible au Supplément, un requérant doit satisfaire aux critères suivants :

- Avoir reçu de l'aide du Fonds de soutien d'urgence dans le cadre de l'Allocation administrée par le FMC (telle que définie à la section 2.1 ci-dessus);
- Être une société majoritairement détenue et contrôlée par une ou plusieurs personnes membres d'une communauté racisée faisant partie des « minorités visibles », au sens de la [*Loi sur l'équité en matière d'emploi*](#).

4. FINANCEMENT

4.1 NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le Supplément prendra la forme d'une contribution non remboursable.

4.2 MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le montant du Supplément s'élèvera à 11 000 \$.

4.2.1 Dépenses admissibles

Le Supplément sera exclusivement utilisé par la société mère pour couvrir les dépenses liées à la continuité des activités et des opérations et à la préservation des emplois.

Les requérants sont admissibles au Supplément même s'ils ont présenté une demande auprès d'autres initiatives d'aide financière relatives à la COVID-19 (y compris la Subvention salariale d'urgence du Canada, la Subvention salariale temporaire de 10 % et le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes). Toutefois, ils ne pourront pas utiliser le financement de plusieurs sources fédérales pour couvrir les mêmes dépenses.

5. PROCESSUS DE DÉPÔT DES DEMANDES

5.1 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

L'administrateur des programmes du FMC | Téléfilm Canada entrera en communication avec les requérants admissibles au Supplément afin de les informer de leur admissibilité. Une fois informés, ces derniers devront remplir une demande en ligne dans [Dialogue](#).

Les requérants doivent soumettre le formulaire de demande approprié dans Dialogue.

Tous les documents subséquents doivent être soumis en ligne dans Dialogue. Si vous avez des difficultés techniques, veuillez envoyer un courriel à services@telefilm.ca.